

# COMMUNE DE DELOUZE ROSIERES

Séance du 20 juin 2018 à 20 heures

## Présents :

François-Xavier CARRÉ, Daniel HERBOURG, Jean-Luc BARALDI, Vincent DIDIER, Dominique JASNIEWICZ, Philippe LEIDINGER, Antoine SCHWARTZ, Charlette FOISSY, Jaël PIOT, Manoel JUNKER.

**Secrétaire de séance :** Daniel Herbourg

## Ordre du jour

- Instauration RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Débat sur les orientations du PADD du PLUI
- Modification numérotation Rue de Mauvages
- Adhésion au service RGPD (Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles) du syndicat intercommunal AGEDI et nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données)
- Questions diverses

## **Instauration du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient du régime indemnitaire.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87, 88 et 136
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n° 2014.08.09 du 24 novembre 2014 instaurant un régime indemnitaire ;
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2018

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) et propose sa mise en place au sein de la collectivité au 01/01/2018

### Contexte juridique :

Le RIFSEEP a été institué dans la fonction publique d'État. Il est le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'État.

Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'État. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'État équivalents aux grades concernés.

### Présentation du dispositif :

**Le RIFSEEP se compose de deux parties :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

#### 1) L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que et c'est la nouveauté du dispositif - l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Les groupes de fonctions retenus sont les suivants :

- 1 groupe de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- niveau d'autonomie, de responsabilités
- coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté, matérialisé par l'avancement d'échelon, et la manière de servir.

## 2) Le CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, ou de tout autre critère apprécié au cours de l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité de travailler en équipe, du sens du service public.....

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération municipale.

### Annexe 1: Groupe de fonctions

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
B	Rédacteur territorial	B3	Secrétaire de mairie
C	Adjoint administratif territorial	C1	Secrétaire de mairie
C	Adjoint technique territorial	C2	Adjoint technique polyvalent

### Annexe 2: Montants plafonds de l'IFSE

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut maximum*	Montant annuel brut minimum*	Plafonds annuels réglementaires (non logés)	Plafonds annuels réglementaires (logés)
<b>Rédacteur territorial</b>	Secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	B3	14 650€	1 350€	14 650 €	6 670 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	11 340€	1 350€	11 340 €	7 090 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoints techniques de préfecture	C2	10 800€	1 200€	10 800€	6 750€

### Annexe 3: Montants plafonds du CIA

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut*	Plafond réglementaire
<b>Rédacteur territorial</b>	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	B3	1 995€	1 995 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	1 260€	1 260 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoints techniques de préfecture	C2	1 200€	1 200€

Le maire invite l'assemblée à se prononcer ;

Après en avoir délibéré à 10 voix « Pour », Ovoix « Contre » et 0 abstention, le conseil municipal décide d'instituer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

## 1. L'IFSE

### Bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est instituée au profit des agents titulaires des grades des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : rédacteur territorial, adjoint administratif territorial
- Filière technique : adjoint technique territorial

### **Montants de l'IFSE**

Les montants minimum et maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés.

La modulation de l'IFSE se fera en fonction plusieurs critères :

- l'expérience
- les formations suivies par l'agent
- la connaissance de l'environnement territorial
- l'approfondissement des connaissances
- la capacité à exploiter ses connaissances pour les diffuser à autrui

### **Réexamen de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.

### **Réduction ou suspension de l'IFSE**

L'IFSE est maintenue en cas d'absence au titre des congés de maladie, de maternité, de paternité, des autorisations d'absence discrétionnaires.

### **Actualisation de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est revalorisé dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **2. le CIA**

### **Bénéficiaires du CIA**

Le CIA est institué au profit des bénéficiaires de l'IFSE dans les cas particuliers suivants :

- délégations
- disponibilité et heures supplémentaires
- déplacements et participation à des réunions de travail avec retour aux élus
- missions particulières, hors champ habituel d'intervention
- réalisation d'un travail exceptionnel

### **Montants du CIA :**

Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Le montant du CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% aux montants déterminés par l'assemblée (cf annexe 3)

Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir

L'assemblée délibérante :

- précise que les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE ; Ce maintien perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions sachant cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé
- dit que l'IFSE sera versée semestriellement (juin et décembre) sur la base de la moitié du montant annuel individuel attribué. En cas de congé maladie, les primes suivent le sort du traitement. Pendant les congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption ou accident de travail, les primes sont maintenues
- dit que le CIA sera versé semestriellement (juin et décembre) aux agents y ouvrant droit aux critères définis
- précise que les montants nécessaires sont inscrits au budget
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder, par arrêté, aux attributions individuelles en application des dispositions de la présente délibération

## **Débat sur les orientations du PADD du PLUI**

### **Le Maire expose :**

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Maire présente alors la nouvelle version du projet du PADD à partir de chacune des orientations mentionnées dans le document.

Il nous présente les plans préparés par la Codecom et nous les examinons.

Le conseil municipal donne son avis sur les découpages des parcelles. Certaines parcelles sont coupées en deux, arbitrairement. Monsieur le Maire envisage de demander quelques corrections.

#### Modification de numérotation Rue de Mauvages et Impasse du Tannelet à ROSIERES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à l'actualisation des numéros des Rue de Mauvages et Impasse du Châtelet à ROSIERES-EN -BLOIS de la façon suivante:

Dénomination de la voie concernée, N° de section et de parcelle, ancien numéro de voirie, nouveau n° de voirie voté

Préfixe	Section	Parcelle	Voie	Propriétaire	N° de voirie ancien	N° de voirie voté
441	B	136	Rue de Mauvages	CONDI Jean-Jacques	/	1
441	B	133	Rue de Mauvages	LEBERT Gérard	1	1 bis
441	B	132	Rue de Mauvages	WILHELM Hermann	3	1 Ter
441	ZC	0004	Impasse du Tannelet	DIDIER Vincent	20 bis grande rue	1

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer;

Après en avoir délibéré à **10 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention**, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées
- autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Un conseiller municipal fait remarquer qu'il faudra indiquer le nom de l'impasse du tannelet par une pancarte.

#### Adhésion au service RGPD du Syndicat AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

et invite l'assemblée à se prononcer;

Avant le vote, Monsieur le maire nous fait part de la proposition équivalente du centre de gestion mais qui est payante.

Il nous lit le projet de convention établi par AGEDI.

Après avoir délibéré à **10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le conseil municipal autorise le maire à :

- signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

#### Questions diverses :

- Un habitant demande des jeux sur l'aire de Delouze : Cette demande sera traitée dans le cadre de l'aménagement de cette aire de jeux.
- Mise en place du compteur Linky. Un courrier a été reçu pour que le conseil municipal se prononce sur la mise en place de ce compteur. Le conseil ne se prononce pas par « manque d'informations »

- Information sur le minibus , sur la fréquentation pour notre commune : pas de passager sur les lignes régulières du jeudi et du vendredi.
- Tarifs sur les poubelles. Une question est posée sur les tarifs. M. le Maire explique comment s'est fait l'appel d'offre pour sélectionner l'entreprise qui effectue les relevés de poubelles. M. le maire explique que sur la codecom, les territoires ne sont pas tous logés à la même enseigne. Le territoire du Val d'Ornois est en expérimentation.
- Demande d'un conseiller d'inscrire dans le bulletin les informations sur les affouages.

Fin de la séance à 22h05.